



SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°47/2025 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'aux termes des articles D.2224-1 à D.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le rapport pour l'exercice 2024 a été présenté le 25 septembre 2025 au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Il doit être ensuite présenté aux assemblées des communes membres de la Communauté. Monsieur le Maire présente ledit rapport dont le contenu a été transmis, dans son intégralité, aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Aspres sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif – exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourcours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr